

## ANALYSE APPROFONDIE

# La politique commerciale de l'Union: de l'indifférence aux questions d'égalité hommes-femmes à leur prise en compte?

Auteur: Elina VILUP

### RÉSUMÉ

Les services de la Commission européenne réfléchissent actuellement à la suite à donner à la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (COM(2010)491 final). La politique commerciale de l'Union n'a pas encore été pleinement intégrée à cette stratégie, ce qui conduit la commission INTA à se demander si les questions d'égalité entre les femmes et les hommes doivent être traitées dans le cadre des politiques commerciales de l'Union, et de quelle façon. L'article 8 du traité FUE énonce que "pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes". Les sujets de politique commerciale débattus par la commission INTA du Parlement européen peuvent avoir diverses incidences, du point de vue de l'égalité hommes-femmes, dans les différents secteurs de l'économie. Une meilleure compréhension de la dimension sexospécifique des accords commerciaux contribuera, par conséquent, à élaborer de meilleures politiques et à garantir que les deux sexes peuvent tirer parti des avantages de la libéralisation des échanges et être protégés contre ses effets négatifs.

---

Cette note a été demandée par la Commission du commerce international du Parlement européen.

Le manuscrit en anglais a été achevé le 9 juillet 2015.

Versions linguistiques: EN/ FR.

Imprimé en Belgique.

Auteurs: Elina VIILUP, avec la contribution de Jakub PRZETACZNIK et de Melina van der VELDEN, stagiaire.

Assistant éditorial: Jakub PRZETACZNIK

Tout retour d'information adressé à [elina.viilup@europarl.europa.eu](mailto:elina.viilup@europarl.europa.eu) est bienvenu.

Pour obtenir d'autres exemplaires, veuillez envoyer une demande par courriel à l'adresse suivante: [poldep-expo@europarl.europa.eu](mailto:poldep-expo@europarl.europa.eu)

Cette note sera disponible sur le site internet du Parlement européen, '[Think tank](#)'.

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen. Il s'adresse aux membres et au personnel du PE pour leur travail parlementaire. La reproduction et la traduction à des fins non commerciales sont autorisées, moyennant la mention de la source et à condition notifier au préalable l'éditeur et d'envoyer au préalable une copie de la publication à l'éditeur.*

## Table des matières

1	Introduction	4
2	L'égalité entre les hommes et les femmes et le commerce	4
3	Égalité hommes-femmes au programme de l'OMC	11
4	Égalité hommes-femmes dans la politique commerciale de l'Union	13
5	Conclusions préliminaires et options stratégiques envisageables	25
Annexe:	Questions liées à l'égalité hommes-femmes dans les évaluations de l'impact sur le développement durable	28

## 1 Introduction

Les services de la Commission européenne réfléchissent actuellement à la suite à donner à la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (COM(2010)491 final). La stratégie actuelle n'intègre pratiquement pas les questions d'égalité hommes-femmes dans la politique commerciale, ce qui conduit la commission INTA à examiner s'il convient de traiter des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des politiques commerciales de l'Union, et de quelle façon.

Le présent document commence par donner un bref aperçu de la conception actuelle du lien entre l'égalité hommes-femmes et les politiques commerciales; il décrit ensuite la façon dont les questions d'égalité hommes-femmes sont traitées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), puis évalue la manière dont la Commission aborde ces questions en ce qui concerne la politique commerciale, et propose, en conclusion, d'éventuelles options stratégiques.

## 2 L'égalité entre les hommes et les femmes et le commerce

Le lien entre l'égalité hommes-femmes et les politiques commerciales commence tout juste à être étudié.

La relation qui existe entre l'égalité hommes-femmes et les politiques commerciales est complexe et, même si le nombre de publications sur le sujet augmente, l'étude de l'incidence des questions d'égalité hommes-femmes sur le commerce n'en est toujours qu'à ses débuts. En outre, même si la qualité des recherches disponibles s'améliore, elle reste limitée par le manque de statistiques sexospécifiques dans tous les domaines concernés.

L'étude du lien entre l'égalité hommes-femmes et le commerce est d'autant plus difficile qu'il est communément supposé que le commerce n'exclut aucun des deux sexes. La théorie économique classique soutient que les hommes et les femmes bénéficient de la même manière de la libéralisation des échanges, laquelle contribue en outre à réduire la pauvreté en faisant entrer plus de femmes sur le marché du travail (MacLaren, 2012). Le regard que les parties prenantes posent sur les effets du commerce est aussi lié à la vision et aux principes fondamentaux de l'Organisation mondiale du commerce, qui préconise la "non-discrimination". Cela signifie qu'un pays ne doit pas établir de discrimination entre ses partenaires commerciaux (en leur donnant le statut de "nation la plus favorisée"), ni entre ses propres produits et services nationaux et les produits et services étrangers (en leur accordant un "traitement national").

Néanmoins, on peut affirmer qu'il existe un large consensus, dans le monde de la recherche actuel, autour du constat selon lequel la libéralisation des échanges peut avoir une incidence différente sur les pays et les groupements de pays, de même que les effets de l'ouverture des échanges peuvent varier selon l'activité et le secteur économiques. La libéralisation des échanges peut entraîner l'expansion de certains secteurs, mais aussi, parallèlement, la contraction ou la disparition d'autres secteurs

La libéralisation des échanges touche souvent différemment les hommes et les femmes, ce qui est dû aux règles sociales différentes qui s'appliquent aux uns et aux autres, au fait que les femmes ont, dans l'ensemble, un niveau de qualification plus bas, et à l'accès inégal des femmes et des hommes aux ressources.

(Gibb, 2003). Les conséquences pour les personnes dépendent, en grande partie, de la situation géographique de ces dernières et du secteur économique dans lequel elles travaillent.<sup>1</sup>

Le secteur économique d'emploi est un facteur étroitement lié à une inégalité des conséquences selon le sexe, étant donné que les hommes et les femmes ont tendance à travailler dans des secteurs différents. Selon une étude réalisée récemment à la demande de la Commission européenne et portant sur la ségrégation professionnelle sur les marchés du travail dans l'Union, seulement 18 % des femmes exercent une profession mixte (où la part des hommes et celle des femmes sont comprises entre 40 et 60 %), tandis que 69 % des femmes pratiquent une profession à prédominance féminine (exercée à plus de 60 % par des femmes), et seulement 13 % ont une profession majoritairement masculine (pratiquée à plus de 60 % par des hommes). En revanche, 15 % des hommes salariés exercent une profession mixte, et 59 % pratiquent une profession à prédominance masculine.<sup>2</sup>

Selon un nombre croissant de recherches, si l'ouverture des échanges peut réduire la pauvreté en créant des emplois pour les femmes, les hommes et les femmes sont souvent touchés différemment par les politiques et les accords commerciaux (Gibb, 2010; MacLaren, 2012).<sup>3</sup> Dans une étude élaborée pour la CNUCED, Nicita et Zarrilli relèvent que "la mondialisation et la libéralisation des échanges ont des effets complexes et souvent contradictoires sur l'accès des femmes à l'emploi, aux moyens de subsistance et aux revenus. Dans certains cas, elles créent des emplois et des possibilités d'entreprendre dont les femmes bénéficient; dans d'autres, elles introduisent des contraintes en perturbant les marchés où les femmes exercent leurs activités". Cela est principalement dû aux restrictions qui découlent des règles sociales différentes s'appliquant aux hommes et aux femmes, des niveaux de qualification inférieurs des femmes, des inégalités hommes-femmes en matière d'accès aux ressources économiques et sociales, et des barrières structurelles qui limitent l'emploi des femmes – notamment le manque de services, à un coût abordable, de garde d'enfants ou d'accueil pour personnes âgées. Ces facteurs touchent les femmes dans

<sup>1</sup> Centre for International Development de l'université de Harvard, [Gender Issues and International trade](#) (Questions d'égalité hommes-femmes et commerce international), date non précisée.

<sup>2</sup> Burchell B., Hardy V., Rubery J. et Smith M. "[A New Method to Understand Occupational Gender Segregation in European Labour Markets](#)" (Nouvelle méthode pour comprendre la ségrégation professionnelle entre les hommes et les femmes sur les marchés du travail européens), 2014.

<sup>3</sup> Voir MacLaren B., [Free Trade Agreements in Peru and Colombia: Monitoring Future Impacts from a Gender Perspective](#) (Accords de libre-échange au Pérou et en Colombie: suivi des futures incidences sous l'angle de l'égalité hommes-femmes), 2012.

Dans de nombreux pays en développement, on constate une augmentation de la participation des femmes aux services traditionnels, non échangeables et à faible productivité.

le monde entier (Korinek, 2005).

Les femmes des pays en développement sont généralement désavantagées de façon disproportionnée.<sup>4</sup> Non seulement l'accès de ces femmes aux ressources productives est entravé par des barrières démesurément élevées, mais de plus, elles travaillent essentiellement dans des secteurs économiques précis, comme l'industrie du textile et de l'habillement, l'économie informelle, l'agriculture de subsistance et les services à faible qualification (Clones, 2003; Gibb, 2003; Korinek, 2005).<sup>5</sup>

À l'échelle mondiale, les hommes et les femmes ne participent pas aux prises de décisions sur un pied d'égalité. Ils n'ont pas le même accès à la propriété ni au contrôle des ressources économiques, des biens et des marchés. Ainsi, bien que de nombreuses femmes travaillent dans l'agriculture dans les pays en développement<sup>6</sup>, elles n'ont généralement que peu de contrôle sur les ressources et ont un accès restreint aux intrants agricoles, au crédit et aux débouchés pour vendre leur production, en plus d'avoir un niveau d'éducation plus bas.<sup>7</sup> Les petites et moyennes entreprises qui appartiennent à des femmes sont confrontées à des obstacles particuliers en ce qui concerne l'accès au financement, aux marchés, aux salons professionnels et à la formation (Gibbs, 2003)<sup>8</sup>. Les hommes et les femmes exercent des professions différentes, même dans les pays de l'OCDE à hauts revenus. Dans ces pays, les femmes sont surreprésentées dans les services, les emplois de bureau, la vente et les emplois techniques et qualifiés. Les hommes, quant à eux, ont tendance à occuper surtout des emplois d'encadrement et administratifs mieux rémunérés (données de la Banque mondiale, 2001, présentées par Korinek, 2005).

Selon un document de référence élaboré par le réseau interinstitutions des Nations unies pour les femmes et l'égalité des sexes (IANGWE), le secteur

<sup>4</sup> Centre for International Development de l'université de Harvard.

<sup>5</sup> Clones P. J., "[Gender and International Trade in the Context of Pro-Poor Growth: Concept paper](#)" (Questions d'égalité hommes-femmes et commerce international dans le contexte d'une croissance favorable aux pauvres: document de réflexion), 2003.

<sup>6</sup> Selon la FAO (1999), la part des femmes dans le travail agricole comptabilisé officiellement s'élève à 44 % dans les pays en développement et à près de 47 % dans les pays développés. En Asie, ce pourcentage est compris entre 60 et 98 % (CNUCED, 2004). Lorsque l'on prend en considération le travail non rémunéré, les chiffres peuvent être encore plus élevés (mentionné par Gibbs, 2003, et Korinek, 2005).

<sup>7</sup> Selon un rapport publié par la FAO en 2003, à l'échelle mondiale, seulement 2 % des terres sont détenues par des femmes (mentionné par Korinek, 2005).

<sup>8</sup> Certaines mesures ont été mises en place afin de faire tomber les obstacles à l'accès au financement. Selon le rapport du sommet du microcrédit de 2007, les femmes sont les principales emprunteuses de crédits de microfinancement. Plus de 3 300 institutions de microfinance ont accordé des microcrédits à 133 millions de clients en 2006. Parmi ces derniers, 93 millions faisaient partie des plus démunis lorsqu'ils ont fait leur premier emprunt; 85 % de ces clients les plus pauvres étaient des femmes. Toutefois, ce type de crédit est peu susceptible de résoudre le problème de l'accès restreint des femmes au crédit.

On considère, en général, que la libéralisation du commerce augmente la part des femmes dans le travail rémunéré.

L'ouverture des échanges a entraîné une augmentation des revenus de certaines femmes, avec un remplacement des travaux domestiques non rémunérés ou du travail rémunéré dans l'économie informelle, ce qui renforce la position de ces femmes.

La participation accrue des femmes au marché du travail ne s'accompagne pas automatiquement d'une amélioration des droits sociaux des femmes ou de leur accès au processus décisionnel.

des services a dépassé celui de l'agriculture pour devenir celui qui emploie le plus de femmes à l'échelle mondiale. En 2008, 46,9 % de la main-d'œuvre féminine travaillait dans le tertiaire, contre 40,4 % pour ce qui est des hommes. Le document fait observer que dans de nombreux pays en développement, on constate une augmentation de la participation des femmes aux services traditionnels, non échangeables et à faible productivité (petit commerce de détail, restauration, services à la personne). Cela explique l'augmentation de la part liée au travail des femmes dans le PIB et dans le taux d'emploi total.

Le document du réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes expose également les préoccupations et interrogations suivantes, relatives aux effets de la libéralisation des services sur les femmes: (i) incidences possibles sur l'accès aux services essentiels pour les catégories de personnes les plus vulnérables, dont les femmes; (ii) effets potentiels sur les objectifs en matière de politique nationale non économique dans des domaines sensibles tels que l'éducation, la santé et la culture; (iii) coûts d'ajustement à court terme (comme le chômage dans les secteurs non compétitifs) et moyens disponibles pour supporter ces coûts. Le document soulève également la question de la mobilité professionnelle temporaire dans le tertiaire (mode 4 de l'accord général sur le commerce des services). Il affirme que, bien qu'une telle mobilité recèle un immense potentiel pour les femmes, elle a, jusqu'à présent, été réservée aux travailleurs hautement qualifiés et à ceux occupant des postes de haut rang dans le monde des affaires, tandis que les femmes prestataires de services y participent rarement.<sup>9</sup>

Comme indiqué plus haut, on considère, en général, que la libéralisation des échanges augmente la part des femmes dans le travail rémunéré. Cette libéralisation a entraîné une augmentation des revenus de certaines femmes, leur a offert un emploi autre que le travail à la maison non rémunéré ou qu'un emploi rémunéré dans l'économie informelle, et leur a donné une plus grande indépendance économique et un statut social plus élevé (Korinek, 2005). Par exemple, les accords de libre-échange que le Mexique a signés avec l'Amérique du Nord et l'Union européenne ont créé trois fois plus d'emplois (797 000 créations nettes) pour les femmes que pour les hommes<sup>10</sup>. Au Lesotho, le développement du commerce a entraîné, sur une période de 30 ans, une croissance des secteurs qui exportent beaucoup, comme l'industrie de l'habillement; cet essor s'est

<sup>9</sup> Réseau interinstitutions des Nations unies pour les femmes et l'égalité des sexes, [Labour Mobility and Gender Equality: Migration and Trade in Services, Gender Equality and Trade Policy](#) (Mobilité professionnelle et égalité des sexes: migration et commerce des services, égalité des sexes et politique commerciale), 2011.

<sup>10</sup> Deschamps J. et Hernández R., "México: Contenido de trabajo de las importaciones y exportaciones" (Mexique: teneur des emplois dans les secteurs des importations et des exportations), section latino-américaine du réseau international pour l'égalité entre les sexes et le commerce (IGTN), 2007.

La libéralisation des échanges peut contribuer à la réduction de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, mais peut aussi ne pas avoir d'effet significatif à cet égard.

Dans de nombreux pays tiers, la compétitivité des industries exportatrices dépend des bas salaires versés aux femmes.

On ne peut pas attendre de la libéralisation des échanges qu'elle fasse disparaître l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

accompagné d'une hausse considérable de l'emploi rémunéré des femmes dans le secteur formel.<sup>11</sup>

Dans d'autres cas, les incidences ne sont pas aussi positives. Un projet de recherche, datant de 2007, de la section latino-américaine du réseau international pour l'égalité entre les sexes et le commerce (IGTN) – projet auquel ont participé l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Chili, le Mexique et l'Uruguay – a conclu que "l'expansion des activités commerciales internationales n'a pas intégré de façon significative l'emploi des femmes, ni contribué à mettre fin à la ségrégation entre les sexes, ni tiré parti des qualifications de l'offre de main-d'œuvre féminine". L'étude souligne également que les mesures prises pour aider les femmes à s'occuper de leur famille ont été insuffisantes et ont, dans les faits, laissé les femmes supporter une double charge.<sup>12</sup>

Certains analystes ont affirmé, par ailleurs, que la participation accrue au marché du travail n'entraîne pas automatiquement d'amélioration de l'accès des femmes aux processus de prise de décision, ni de leurs droits sociaux, étant donné que les femmes continuent généralement à subir des discriminations sur le lieu de travail (Korinek, 2005).

Quant à la création d'emplois, elle semble être circonscrite à certains secteurs. Des études ont ainsi montré que, pour ce qui est de l'agriculture, la libéralisation des échanges crée des emplois liés à l'exportation, lesquels reviennent généralement aux hommes, tandis que les femmes ont tendance à continuer de travailler dans l'agriculture de subsistance.<sup>13</sup>

Korinek (2005) constate, par exemple, que le commerce crée des emplois pour les femmes dans les pays à revenus intermédiaires.

Quant à la question des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, les données concernant l'incidence de la libéralisation des échanges sur l'écart salarial sont contrastées. Dans certains pays, l'écart semble se réduire à la suite de la libéralisation des échanges, étant donné que la participation accrue au marché travail peut également améliorer l'éducation et la formation des femmes et, par conséquent, augmenter leurs revenus. Dans d'autres pays, l'ouverture des échanges ne semble pas entraîner de changement manifeste en la matière. En résumé, des incertitudes subsistent quant à la question de savoir si la libéralisation des

<sup>11</sup> CNUCED, [Who is benefiting from Trade Liberalisation in Lesotho: A Gender Perspective](#) (À qui bénéficie la libéralisation des échanges au Lesotho: l'angle de l'égalité hommes-femmes), 2012.

<sup>12</sup> Azar P., Espina A. et Salvador S., "Los vínculos entre comercio, género y equidad. Un análisis para seis países de América Latina." (Les liens entre commerce, genre et équité. Une analyse concernant six pays d'Amérique latine), Montevideo, section latino-américaine du réseau international pour l'égalité entre les sexes et le commerce (IGTN), mentionné par Eguíluz Zamora A., Vásquez M. I. et Espino A. (2012): "Trade and Gender: advances in the process of gender mainstreaming in Trade Operations" (Le commerce et l'égalité entre les sexes: les avancées du processus d'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes), note technique, n° IDB-TN-464, Banque interaméricaine de développement, 2007.

<sup>13</sup> Korinek, 2005.



La crise économique récente a eu une incidence négative sur tous les travailleurs des industries exportatrices, et particulièrement sur les femmes employées dans les secteurs du textile et de l'agriculture.

La libéralisation des échanges et le développement ont eu des effets positifs pour les femmes dans le monde entier.

Les effets positifs de la libéralisation des échanges

échanges conduit partout à une augmentation des revenus des femmes et à l'autonomisation de ces dernières.

Dans de nombreux pays tiers, la compétitivité des industries exportatrices (par exemple, celles du textile et de l'habillement) dépend des bas salaires versés aux femmes. Certains auteurs ont souligné que la stratégie axée sur l'exportation, adoptée par la plupart des pays d'Asie du Sud-Est au milieu des années 80, reposait en fait sur les écarts entre les hommes et les femmes, étant donné que l'inégalité salariale contribuait à stimuler la croissance économique.<sup>14</sup> Le rapport de l'OIT intitulé "Salaires et temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure", paru en 2014, soutient que l'absence de véritables négociations collectives et de salaire égal pour un travail égal peut exposer les femmes au risque d'être exploitées sur le lieu de travail.<sup>15</sup> De fait, selon certaines études, l'écart de rémunération peut même se creuser à cause de la libéralisation des échanges (Gibb, 2005).

Il existe un consensus pour affirmer qu'au delà de la libéralisation des échanges, d'autres facteurs ont un rôle important à jouer pour combler l'écart de salaires. Ainsi, Korinek (2005) expose le problème de la façon suivante: "il semble peu probable que le jeu de la concurrence issu de la seule libéralisation des échanges gomme l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes". Cet argument repose sur le constat que l'inégalité salariale subsiste même dans les pays de l'OCDE, où les femmes sont, en général, parvenues au même niveau d'éducation et de qualification que les hommes, voire à un niveau supérieur.

La récente crise économique mondiale a eu des répercussions sur les échanges à l'échelle internationale, ainsi que sur les secteurs concernés par les échanges commerciaux. Le document de référence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les politiques commerciales, élaboré par l'initiative WomenWatch des Nations unies, soutient que le recul des échanges internationaux en raison de la crise a eu des retombées négatives pour tous les travailleurs des secteurs axés sur l'exportation, et surtout pour les femmes qui travaillent dans les secteurs du textile et de l'agriculture. Le document avance que les femmes sont souvent les premières victimes des licenciements, parce qu'elles sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel, peu qualifiés ou temporaires. Il signale également qu'en raison de leurs salaires plus bas, les femmes ont généralement moins de réserves d'argent pour se prémunir contre une perte de revenus. Selon le document, les femmes qui travaillent dans l'économie informelle ont également subi les conséquences de la crise, puisque les hommes au chômage se sont

<sup>14</sup> Chandra A.C, Lontoh L.A et Margawati, [Beyond Barriers: the gender implications of Trade Liberalization in South East Asia](#) (Au delà des barrières: les conséquences de la libéralisation des échanges pour l'égalité entre les hommes et les femmes en Asie du Sud-Est), Institut international du développement durable, 2010.

<sup>15</sup> OIT, document d'orientation pour le Forum de dialogue mondial du 23 au 25 septembre 2015, [Salaires et temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure](#), 2014.

dépendent en grande partie des politiques publiques en faveur de leur mise à profit.

tournés vers ce secteur à prédominance féminine. Enfin, il soutient que les femmes ont aussi été touchées de façon disproportionnée par les réductions du budget public, car les restrictions budgétaires opérées dans les services publics (services sociaux, santé) ont entraîné une augmentation des dépenses des ménages et une charge supplémentaire pour les femmes, étant donné que ce sont principalement elles qui s'occupent des proches dépendants.

La libéralisation des échanges et le développement qui découle de l'ouverture des échanges ont indéniablement eu des effets positifs pour les femmes dans le monde entier. Des recherches montrent que l'ouverture des échanges peut entraîner une augmentation du travail rémunéré, des hausses de salaires et une réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Toutefois, la libéralisation des échanges n'a pas éliminé le sexisme qui persiste et se manifeste sous la forme d'un cloisonnement des emplois et d'inégalités salariales entre les hommes et les femmes. L'ouverture des échanges et les nouvelles politiques commerciales provoquent des changements dans l'évolution de l'emploi, les modes de consommation et les fluctuations des prix et des revenus, changements qui ne touchent pas les hommes et les femmes de la même manière. De nombreuses études signalent que les femmes sont confrontées à des contraintes qui les empêchent de tirer pleinement profit des échanges commerciaux. Ces contraintes multiples comprennent notamment: a) les responsabilités asymétriques des femmes; b) leur fonction reproductive et leur rôle de mère; c) les normes sociales liées au sexe; d) le cloisonnement du marché du travail; e) un niveau de compétences moins élevé et un manque de formation permettant d'accéder à de meilleurs emplois; f) le manque de services publics visant à aider les femmes dans leur travail à la maison; g) un accès restreint à l'information; h) les modes de consommation et i) la pauvreté. Ces éléments se recoupent et se renforcent mutuellement (Chandra et autres, 2010; Eguíluz et autres, 2012). Les retombées positives du commerce dépendent donc, en grande partie, de l'application ou de l'intensification des politiques publiques, telles que les politiques en faveur de l'emploi ou l'aide à la création d'entreprises, qui contribuent à tirer profit de ces effets positifs et à lutter contre les incidences négatives (Eguíluz et autres, 2012).

Au moment de définir des mesures correctives, il est essentiel de repérer et de mieux comprendre les effets sexospécifiques de la libéralisation des échanges, afin de garantir que les hommes et les femmes puissent bénéficier à part égale de la relance économique et être protégés des dynamiques négatives.<sup>16</sup> Cela dit, les études de cas pratiques sur les questions clés font toujours défaut, de même que des réflexions, dans les

<sup>16</sup> Document de référence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les politiques commerciales, de l'initiative WomenWatch des Nations unies, [The Global Economic Crisis and its Impact on Trade and Gender Equality](#) (La crise économique mondiale et ses effets sur le commerce et l'égalité entre les hommes et les femmes), 2011.

publications universitaires, sur les stratégies relatives à la façon précise dont ces politiques publiques devraient être conçues.<sup>17</sup>

### 3 Égalité hommes-femmes au programme de l'OMC

L'égalité hommes-femmes est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations unies.

L'égalité entre les hommes et les femmes constitue l'un des objectifs du Millénaire pour le développement et l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes est devenue une politique officielle de nombreuses organisations internationales, ainsi que de nombreux pays développés.

Si les États membres des Nations unies sont convenus, lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, organisée par les Nations unies à Pékin, de "veiller à ce que les politiques [nationales] adoptées pour appliquer les accords commerciaux internationaux et régionaux ne fassent pas obstacle aux activités économiques nouvelles et traditionnelles des femmes" et de "créer des mécanismes et instances offrant aux femmes chefs d'entreprises et salariées la possibilité de contribuer à la formulation des politiques et programmes élaborés par les ministères de l'économie et les institutions financières" (programme d'action de Beijing, objectif stratégique F.1, mesures 165 k) et n)), il y a peu de signes de progrès tangible dans ce domaine.

Les membres de l'OMC sont partagés sur la question de savoir si l'égalité hommes-femmes devrait figurer dans le programme de l'organisation.

Il est à noter que, jusqu'à présent, les membres de l'OMC sont partagés sur la question de savoir si l'égalité hommes-femmes devrait figurer explicitement dans le programme de l'organisation.

Plusieurs membres soutiennent que l'OMC devrait uniquement traiter des questions commerciales ou liées au commerce qui ont une incidence sur les conditions de concurrence équitables pour le commerce ou impliquent une distorsion des échanges commerciaux, sans s'occuper de problèmes d'ordre social. Plus particulièrement et en lien étroit avec les préoccupations sexospécifiques, les normes de travail figurent parmi les questions sociales qui ne sont pas concernées par les accords de l'OMC ni traitées par les conseils et comités de l'OMC, malgré des débats de longue date pour savoir si elles devraient l'être.

Certains, surtout dans le milieu des ONG, estiment que les règles de l'OMC devraient tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes.

Certaines voix s'élèvent, surtout dans le milieu des ONG, pour affirmer que les règles de l'OMC devraient tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes. Elles affirment que l'OMC n'est pas seulement l'émanation de la libéralisation des échanges, mais qu'elle en est aussi le moteur; étant donné que cette libéralisation contribue à la croissance économique et, ainsi, à la réduction de la pauvreté, et que les femmes représentent 70 % des personnes vivant dans la pauvreté à l'échelle

<sup>17</sup> Carr M. et Williams M. (sous la dir. de), "Trading Stories. Experiences with Gender and Trade" (Récits du commerce. Études de cas sur l'égalité hommes-femmes et le commerce), 2010, Londres, The Commonwealth Secretariat, mentionné par Eguíluz et autres, 2012.

mondiale, les échanges commerciaux pourraient grandement contribuer à améliorer la vie des femmes.<sup>18</sup> L'International Gender and Trade Network (réseau international sur les questions d'égalité hommes-femmes et le commerce) est l'un des principaux défenseurs de ce point de vue grâce à son analyse du lien entre commerce et égalité hommes-femmes et grâce à son appel en faveur d'une inclusion des questions d'égalité entre les sexes dans le programme de l'OMC. Certains militants vont jusqu'à avancer que des preuves sérieuses montrent que plusieurs accords de l'OMC nuisent aux femmes (comme l'accord général sur le commerce des services, l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'accord sur l'agriculture).<sup>19</sup> Selon eux, bien que les règles communes sont conçues comme non discriminatoires et donc non sexistes, elles ignorent en fait la question de l'égalité hommes-femmes. La critique féministe explique cette indifférence aux questions d'égalité entre les sexes par les trois raisons suivantes: une conception étroite de l'économie, qui n'inclut pas l'économie des soins et ignore la relation entre production et reproduction; l'ignorance des inégalités existantes entre les hommes et les femmes; l'indifférence envers le bien-être et les besoins fondamentaux (alimentation, accès à l'eau, santé) des personnes pauvres, préoccupations dont les femmes sont toujours chargées.<sup>20</sup>

Les spécialistes ont présenté des propositions concrètes sur la façon d'incorporer dans le programme de l'OMC une stratégie qui tienne compte des questions d'égalité entre les sexes.

Les principales discussions sur l'intégration ou non – et de quelle façon – des questions d'égalité hommes-femmes dans la politique commerciale internationale semblent s'être déroulées en amont et en marge de la cinquième conférence ministérielle, organisée à Cancún en 2003. Les questions d'égalité entre les sexes continuent à surgir de temps en temps, en général – mais pas uniquement – lors de conférences ou de symposiums. Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) des 24 et 25 février 2015 a ainsi discuté des retombées positives de l'égalité hommes-femmes pour l'innovation et l'entrepreneuriat.

Si l'inscription de la question de l'égalité entre les sexes à l'ordre du jour de l'OMC continue de faire débat, les spécialistes ont présenté des propositions concrètes sur la façon d'intégrer une stratégie attentive à cette question dans le programme de l'organisation. L'Institut Nord-Sud a suggéré, en 2003, que l'OMC pourrait contribuer à garantir la cohérence des politiques déployées à l'échelle internationale pour promouvoir l'égalité

<sup>18</sup> Voir, par exemple, le document de l'Institut Nord-Sud intitulé "[Notes for the Gender Equality, Trade and Development Panel Discussion](#)" (Notes pour le "débat sur l'égalité hommes-femmes, le commerce et le développement"), cinquième conférence ministérielle de l'OMC, 11 septembre 2003.

<sup>19</sup> Voir "[Les droits de la femme, l'Organisation mondiale du commerce et la politique de commerce international](#)", *Droits de la femme et changement économique*, n° 4, octobre 2002, par l'Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID).

<sup>20</sup> Voir, par exemple, Young B. et Hoppe H., Fondation Friedrich Ebert, "[The DOHA development round, gender and social reproduction](#)" (Le cycle de Doha pour le développement, l'égalité hommes-femmes et la reproduction sociale), 2003.

hommes-femmes grâce aux trois moyens suivants:

a) l'intérêt pour la cohérence des politiques doit se refléter aussi bien dans l'élaboration de nouveaux accords et règles que dans l'application des accords existants. Par exemple, les accords de l'OMC pourraient être révisés afin de s'assurer qu'ils n'interdisent pas le recours à des instruments de politique économique susceptibles de contribuer à la réalisation d'objectifs en matière d'égalité hommes-femmes;

b) des mesures relatives à l'égalité entre les sexes pourraient être adoptées dans les programmes de l'OMC qui visent à développer les capacités commerciales;

c) l'on pourrait s'assurer que le secrétariat de l'OMC dispose des moyens techniques nécessaires pour entreprendre une analyse des règles commerciales selon le point de vue de l'égalité hommes-femmes, notamment en élaborant un cadre afin d'évaluer, aux différentes phases (négociation, application, évaluation), l'impact des questions de l'égalité entre les sexes.<sup>21</sup>

## 4 Égalité hommes-femmes dans la politique commerciale de l'Union

La promotion de l'égalité et de la non-discrimination est au cœur des valeurs de l'Union.

*Égalité hommes-femmes dans les politiques de l'Union*

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est l'une des valeurs fondamentales de l'Union qui est inscrite dans ses traités, et l'Union doit s'efforcer d'atteindre l'égalité dans toutes ses activités.<sup>22</sup> La discrimination fondée sur le sexe est également expressément interdite par la charte des droits fondamentaux.<sup>23</sup>

Les États membres de l'Union ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT qui, ensemble, correspondent aux normes fondamentales du travail. Celles-ci comprennent notamment les conventions 100 et 111 qui portent sur l'égalité de rémunération et sur la non-discrimination.<sup>24</sup>

La stratégie interne de l'Union pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes est une

Il n'est donc pas surprenant que la stratégie interne de l'Union pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes soit une catégorie à

<sup>21</sup> Document de l'Institut Nord-Sud intitulé "[Notes for the 'Gender Equality, Trade and Development Panel Discussion'](#)" (Notes pour le "débat sur l'égalité hommes-femmes, le commerce et le développement"), cinquième conférence ministérielle de l'OMC, 11 septembre 2003.

<sup>22</sup> Articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne, article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

<sup>23</sup> Articles 21 et 23.

<sup>24</sup> Pour des informations sur la conformité veuillez consulter le document "[Application of International Labour Standards 2015](#)" (application des normes internationales du travail 2015), Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 104<sup>e</sup> session, 2015.

catégorie à part entière.

part entière parmi d'autres organisations multilatérales, dont un grand nombre ont leurs propres stratégies d'égalité entre les femmes et les hommes en place ou des stratégies de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (Banque mondiale, BERD, CNUCED, OCDE).

L'intégration de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de l'Union européenne s'inspire de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (COM(2010)491 final).<sup>25</sup> Ce document constitue le programme de travail de la Commission européenne pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de son action politique. Il vise en outre à stimuler une évolution au niveau national et à fournir une base à la coopération avec les autres institutions de l'Union et les parties intéressées concernées. La stratégie définit cinq domaines prioritaires, à savoir l'indépendance économique égale, l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur, l'égalité dans la prise de décision, la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe, l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions extérieures, ainsi que les questions transversales.

Le Parlement européen a émis son avis sur la suite à donner à la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'après-2015, dans une résolution adoptée le 9 juin 2015.

L'examen à mi-parcours de la stratégie a été effectué en 2013. En outre, la Commission fait rapport, chaque année, sur les progrès réalisés dans les domaines prioritaires de la stratégie. Cette stratégie arrivera à son terme en 2015 et la Commission réfléchit actuellement sur ses priorités après 2015. La DG Justice a été la DG chef de file pour la réalisation du programme de travail. Elle coordonne le groupe interservices de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et est par conséquent le coordinateur du processus d'examen. Le Parlement européen a déjà formulé son avis sur la question dans une résolution adoptée le 9 juin 2015. La commission du commerce international du Parlement européen (commission INTA) ne figurait pas parmi les commissions chargées d'élaborer un avis sur le rapport de la commission FEMM qui a conduit à l'adoption de la résolution de la plénière.<sup>26</sup>

Parallèlement, la DG DEVCO dirige les travaux relatifs au nouveau plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2016-2020 (GAP II), qui fait partie intégrante de la stratégie précitée en étant le principal instrument de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes dans les politiques de développement de l'Union. Le GAP II comprend vraisemblablement la promotion de la croissance inclusive comme étant l'une de ses trois priorités principales, tandis que la politique commerciale devrait être intégrée dans le document de planification au titre de cet

<sup>25</sup> Commission européenne, [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015](#), p. 8-9 (2010).

<sup>26</sup> Résolution du Parlement européen du 9 juin 2015 sur la stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015 (2014/2152(INI)).

objectif.

### *Égalité hommes-femmes dans la politique commerciale de l'Union*

La stratégie dispose que "l'Union européenne intègre l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa politique commerciale et l'englobe dans un axe de développement durable".

La politique commerciale ne figure pas parmi les actions clés définies par la stratégie...

...et la DG Commerce est l'une des rares DG qui ne soit pas chargée de mener des actions spécifiques.

Bien qu'il existe un manque d'engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et

L'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que "la politique commerciale commune est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union", créant un lien solide entre les politiques extérieures de l'Union et la politique commerciale, ainsi que les principes qui régissent l'action extérieure de l'Union. Ces derniers comprennent notamment "la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international (article 21 du traité sur l'Union européenne). La commission du développement du Parlement européen a fait valoir à plusieurs reprises que la politique commerciale de l'Union devrait être conforme à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui établit le principe de la cohérence des politiques au service du développement en prévoyant que "l'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement".<sup>27</sup>

Il s'ensuit logiquement que la politique commerciale de l'Union s'inscrit également dans le cadre de la priorité n° 5 de la stratégie — égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de l'action extérieure. La stratégie dispose que l'Union européenne intègre "l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa politique commerciale et l'englobe dans un axe de développement durable" et qu'elle "encourage la bonne application des normes fondamentales du travail et du programme pour un travail décent de l'OIT, notamment en ce qui concerne la non-discrimination, dans ses accords commerciaux préférentiels".

La stratégie ne comprend toutefois pas l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans la politique commerciale parmi ses actions clés (figurant en annexe de la stratégie). En effet, il convient de noter que la DG Commerce est l'une des rares DG qui ne s'est pas engagée à mener des actions spécifiques visant à intégrer les questions d'égalité hommes-femmes dans les politiques, et ainsi l'évaluation de ces actions ne paraît pas dans **l'examen à mi-parcours de 2013** non plus.<sup>28</sup>

Il ne devrait pas être surprenant, par conséquent, que l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes n'ait pas été une question hautement prioritaire pour la DG Commerce. Il existe un manque

<sup>27</sup> Pour un exemple récent, voir [l'avis de la commission du développement à l'intention de la commission du commerce international concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement \(TTIP\)](#).

<sup>28</sup> Commission européenne, document de travail des services de la Commission, "[L'évaluation à mi-parcours de la stratégie européenne 2010-2015 pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2010-2015\)](#)" (2013).

d'information concernant ces objectifs au sein de la DG Commerce, les questions de l'égalité hommes-femmes sont de plus en plus traitées par les services.

L'égalité hommes-femmes est traitée à travers les dispositions relatives au marché du travail et aux droits de l'homme.

Les accords commerciaux de l'Union disposent de clauses relatives aux droits de l'homme et, depuis 2008, d'un nouveau type de conditionnalité sous la forme de chapitres consacrés au développement durable.

Le Parlement européen a demandé la mise en place de clauses et de critères concernant la protection des droits de l'homme.

d'information au sein des services en ce qui concerne l'engagement à promouvoir la dimension de l'égalité hommes-femmes en tant que partie intégrante de l'élaboration des politiques de la Commission. Les diplomates basés à Bruxelles et les fonctionnaires travaillant sur des questions liées au commerce ont également souligné, entre autres, que les politiques commerciales sont, en soi, neutres du point de vue du genre, et ont signalé un manque d'engagement politique sur la question au niveau politique le plus élevé ou ont encore jugé que le domaine de la politique commerciale était trop difficile à analyser dans une perspective hommes-femmes, en raison du manque de données. Dans certains cas, ces membres de la communauté de spécialistes se sont demandé si ces aspects relevaient de la compétence de l'Union et ont proposé qu'ils soient traités au niveau des États membres, qui mettent en œuvre la politique commerciale dans la pratique (subsidiarité). Dans l'ensemble, le manque de bonne compréhension des objectifs et d'engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes semble être évident à tous les niveaux de l'administration, ce qui ne signifie pas, toutefois, que la DG Commerce ne traite pas de plus en plus de questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans la pratique, l'égalité entre les femmes et les hommes peut être considérée de deux points de vue: celui du contenu normatif des accords et des règlements relatifs à la politique commerciale, et celui d'une évaluation de l'incidence de ces accords et instruments législatifs.

#### *Contexte normatif*

Dans le contexte normatif, la question de l'égalité hommes-femmes n'est pas traitée en tant que telle par la DG Commerce, mais à travers les dispositions relatives au marché du travail et aux droits de l'homme.

Des clauses relatives aux droits de l'homme ont été incorporées dans les accords internationaux de commerce et de coopération de l'Union depuis les années 1990, permettant à l'une des parties à l'accord de suspendre de manière unilatérale ses obligations (ou de prendre des "mesures appropriées") en cas de violations des droits de l'homme. Dans le cas spécifique des accords commerciaux, Bartels (2014) souligne que la préférence de l'Union a été depuis 2009 de relier ceux-ci à une clause relative aux droits de l'homme dans un accord-cadre de coopération, tout en rappelant que l'accord commercial UE-Pérou/Colombie contient — à titre exceptionnel — une clause relative aux droits de l'homme.<sup>29</sup>

Outre les clauses relatives aux droits de l'homme, les accords commerciaux de l'Union disposent, depuis 2008, de chapitres consacrés au développement durable, qui ont introduit un nouveau type de conditionnalité. Sur le modèle des dispositions similaires des ALE

<sup>29</sup> Lorand Bartels, "Le rôle du Parlement en rapport avec la place des droits de l'homme dans les accords de commerce et d'investissement", DROI/INTA, Département thématique, DG Politiques externes (2014).



Le régime SPG+ offre des incitations commerciales supplémentaires aux pays en développement en échange d'un engagement pour la mise en œuvre des principales conventions internationales en matière de droits de l'homme et du travail, de développement durable et de bonne gouvernance.

Les EICDD sont les principaux outils utilisés pour traiter la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les négociations commerciales.

américains et canadiens, ces chapitres contiennent des dispositions qui obligent les parties à se conformer aux normes fondamentales concernant le travail et l'environnement. Bartels (2014) affirme qu'"en raison du fait que les normes fondamentales du travail sont également des droits de l'homme fondamentaux, il y a un chevauchement entre ces obligations et les clauses relatives aux droits de l'homme, mais, d'un point de vue formel tout du moins, cela ne porte pas atteinte à l'efficacité de l'une ou l'autre de ces dispositions". Bartels souligne également que le Parlement européen a demandé la mise en place de clauses et de critères concernant la protection des droits de l'homme, une question qu'il estime digne d'être sérieusement prise en compte sans pour autant l'intégrer dans le texte de l'accord commercial, mais éventuellement dans un document distinct. Selon lui, le fait de ne pas atteindre les objectifs de référence pourrait entraîner l'application de mesures en la matière dans le cadre de l'accord.<sup>30</sup>

Un autre outil lié au commerce et pertinent dans ce contexte: le système de préférences généralisées de l'UE (SPG), qui accorde un accès préférentiel au marché de l'Union pour les pays en développement et comprend également des dispositions relatives aux droits de l'homme. Le SPG+ offre des incitations commerciales supplémentaires aux pays en développement les plus vulnérables du programme SPG en échange de la mise en œuvre des principales conventions internationales en matière de droits de l'homme et du travail, de développement durable et de bonne gouvernance.<sup>31</sup> La liste des conventions pertinentes pour le SPG+ comprend la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les conventions 100 et 111 de l'OIT.<sup>32</sup> Le règlement SPG+ prévoit un suivi approfondi du respect ou non des obligations de la part des bénéficiaires. La Commission européenne élabore un "tableau de bord" pour chaque pays.<sup>33</sup> Ces rapports mettent en exergue les lacunes de ces pays et fournissent les critères de référence pour l'évaluation du respect des obligations. Les États membres et la commission INTA du Parlement européen sont régulièrement informés sur le statut des tableaux de bord et sur les discussions de la Commission avec les pays bénéficiaires du SPG+ par l'intermédiaire du groupe d'experts de la Commission sur le système des préférences généralisées. Ce groupe d'experts est composé de spécialistes des États membres dans le domaine du commerce et du SPG. Il se réunit dans les locaux de la Commission 4 à 6 fois par an. Le secrétariat de la commission INTA du Parlement européen est invité à assister à ces réunions. Le groupe d'experts émet des avis ou des

<sup>30</sup> Idem, p. 12-13.

<sup>31</sup> Pour de plus amples informations, voir le Guide pratique de la Commission européenne pour les nouveaux régimes commerciaux SPG pour les pays en développement, décembre 2013.

<sup>32</sup> L'annexe VIII du règlement SPG+ cite 27 conventions internationales fondamentales.

<sup>33</sup> Actuellement l'Arménie, la Bolivie, le Cap-Vert, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, la Mongolie, le Pakistan, Panama, le Paraguay, le Pérou et les Philippines.

recommandations à la Commission. Tous les deux ans, la Commission élabore un rapport sur l'état de la ratification des conventions et sur le respect de celles-ci. Le premier rapport sera présenté le 1<sup>er</sup> janvier 2016.<sup>34</sup>

#### *Analyse d'impact et évaluation de l'impact sur le développement durable*

Il convient de faire la distinction entre deux différents instruments d'évaluation — l'analyse d'impact (AI, outil à l'échelle de la Commission) et l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable (EICDD, outil ayant trait spécifiquement aux échanges commerciaux). La DG Commerce a recours à ces deux instruments lors de l'évaluation des incidences d'une initiative donnée en matière de commerce. Tous deux tiennent compte des droits de l'homme et des droits sociaux, à des degrés divers.

Les EICDD sont les principaux outils utilisés pour traiter la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les négociations commerciales, et sont désignées comme telles dans la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015. La Commission entreprend des EICDD depuis 1999. Il s'agit d'évaluations indépendantes effectuées pendant les négociations commerciales par des consultants externes, en vue d'examiner l'incidence économique, sociale et environnementale potentielle de la libéralisation des échanges commerciaux.

Les EICDD évaluent la mise en œuvre des normes fondamentales du travail de l'OIT et la promotion du programme pour un travail décent dans les pays partenaires.<sup>35</sup> Les conséquences sur l'emploi dans des secteurs spécifiques, le respect des normes de travail et des droits de l'homme au titre de la charte des droits de l'homme de l'Union européenne et des conventions de l'ONU font également partie de l'analyse des incidences sociales. La convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est la seule convention qui couvre spécifiquement les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.<sup>36</sup>

Selon le manuel de l'EICDD, sur lequel repose le processus d'évaluation depuis 2006, l'égalité entre les hommes et les femmes est traitée dans le cadre du chapitre social. Les dispositions sont plutôt vagues quant à la manière dont les questions d'égalité hommes-femmes devraient être traitées, notamment par rapport à la réglementation en vigueur applicable

Le manuel de l'EICDD de 2006 est vague quant à la manière dont les incidences en fonction du sexe devraient être évaluées.

Les lignes directrices relatives à l'analyse d'impact, quant à elles, mettent en évidence un certain nombre de questions concrètes qui devraient être abordées dans une évaluation.

Les nouvelles lignes directrices relatives à l'analyse d'impact intégrées dans la boîte à outils pour l'amélioration de la réglementation constituent

<sup>34</sup> Commission européenne - Fiche d'information - Régime SPG+ de l'Union (décembre 2014).

<sup>35</sup> Conventions fondamentales de l'OIT correspondant aux normes fondamentales du travail portant sur les sujets suivants: le travail forcé (convention 29); la liberté syndicale (convention 87); le droit d'organisation et de négociation collective (convention 98); l'égalité de rémunération (convention 100); l'abolition du travail forcé (convention 105); la non-discrimination (convention 111); l'âge minimum (convention 138); les pires formes de travail des enfants (convention 182).

<sup>36</sup> Voir le [Handbook for Trade Sustainability Assessment](#) (manuel sur l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable) (2006).

vraisemblablement une amélioration.

aux analyses d'impact réalisées par la Commission dans d'autres domaines d'action. Les fonctionnaires de la DG Commerce ont toutefois fait valoir que le manuel de 2006 n'est plus une source fiable pour évaluer le processus d'évaluation, étant donné qu'il n'est plus, en réalité, la base utilisée depuis un certain temps. Ainsi, et dans le cadre de l'exercice global de la Commission pour l'amélioration de la réglementation, le document fait actuellement l'objet d'une révision, qui comprendra de nouveaux éléments, notamment le renforcement de la consultation des parties intéressées et une analyse approfondie des droits de l'homme (plus de détails sur ce dernier point ci-dessous).

Jusqu'à cette année, l'exercice d'analyse d'impact reposait sur les lignes directrices de la Commission relatives à l'analyse d'impact. Depuis mai 2015, les nouvelles lignes directrices relatives à l'analyse d'impact sont définies au sein de la boîte à outils de la Commission pour l'amélioration de la réglementation. Les anciennes lignes directrices relatives aux analyses d'impact comprenaient déjà des questions concrètes à aborder en ce qui concerne les questions d'égalité entre les hommes et les femmes (à la différence du manuel de l'EICDD de 2006), mais les nouvelles lignes directrices améliorent vraisemblablement davantage les précédentes, puisque la législation devra être évaluée non seulement sur ses incidences en fonction du sexe mais sur la manière dont celles-ci se traduisent.

Les nouvelles lignes directrices prévoient des considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances, à la non-discrimination et aux droits des personnes handicapées dans la boîte à outils en matière de droits fondamentaux. Elles mettent en évidence un certain nombre de questions concrètes qui devraient être prises en compte lors de la réalisation d'une analyse d'impact, et notamment:

Toutes les dispositions liées au commerce ont fait l'objet, depuis 2011, d'une analyse de leurs effets potentiels sur les droits de l'homme et sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

- cette option préserve-t-elle le principe d'égalité devant la loi et affecte-t-elle directement ou indirectement le principe de non-discrimination, d'égalité de traitement, d'égalité entre les hommes et les femmes et d'égalité des chances pour tous?
- cette option a-t-elle, directement ou indirectement, une incidence différente sur les hommes et sur les femmes?
- comment cette option encourage-t-elle l'égalité entre les femmes et les hommes?
- de quelle manière cette option entraîne-t-elle une différence de traitement de groupes ou d'individus directement fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle? Pourrait-elle provoquer

Davantage de transparence est toutefois nécessaire.

une discrimination indirecte?

- cette option assure-t-elle le respect des droits des personnes handicapées, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées? Comment? <sup>37</sup>

Une autre boîte à outils potentiellement pertinente est celle sur "l'emploi, les conditions de travail, la répartition des revenus et les inégalités", qui porte, au point 2, sur les effets potentiellement importants sur l'emploi, les conditions de travail, la répartition des revenus et les inégalités.<sup>38</sup>

En principe, toutes les dispositions liées au commerce, comme toutes les autres initiatives de la Commission susceptibles d'avoir d'importantes incidences économiques, environnementales ou sociales ont fait l'objet, depuis 2011, d'une analyse de l'incidence sur les droits de l'homme et sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle sont en outre examinées par un organe central de contrôle de la qualité (anciennement comité d'analyse d'impact, depuis le 1<sup>er</sup> juillet comité d'examen de la réglementation). Toutefois, étant donné l'absence de suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes, il n'est pas clair comment et dans quelle mesure cet exercice a été effectué.

Toutes les EICDD comportent certains aspects liés à l'égalité hommes-femmes, mais cette dimension est généralement minime et une telle analyse n'est pas effectuée de manière systématique.

Les nouvelles lignes directrices pour une réglementation intelligente seront l'occasion pour plus de transparence sur ce sujet, ce qui est déterminant pour l'amélioration de la réglementation, un certain nombre de réglementations en matière commerciale étant susceptibles d'avoir d'importants effets sur l'égalité hommes-femmes (par exemple, minerais qui alimentent les conflits, biens à double usage, biens susceptibles d'être utilisés pour la torture). À l'avenir, la législation liée au commerce sera également analysée conformément aux nouvelles lignes directrices internes de la DG Commerce sur les incidences des initiatives en matière commerciale du point de vue des droits de l'homme. Ces lignes directrices seront jointes à la nouvelle édition du manuel relatif aux EICDD, une fois que le processus de révision sera achevé.<sup>39</sup>

Les questions de l'égalité hommes-femmes peuvent également être abordées dans d'autres types d'évaluations par la Commission, et il existe deux approches différentes: 1) procéder à des évaluations distinctes de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des

<sup>37</sup> Commission européenne, document de travail des services de la Commission, [Better Regulation "Toolbox"](#) (boîte à outils pour l'amélioration de la réglementation), p. 109 (2015).

<sup>38</sup> Idem, p. 190.

<sup>39</sup> Commission européenne, ["Guidelines on the analysis of human rights impacts in impact assessments for trade-related policy initiatives"](#) (lignes directrices relatives à l'analyse des incidences sur les droits de l'homme dans les analyses d'impact concernant les initiatives liées au commerce) (2 juillet 2015).

La Commission a, jusqu'à présent, laissé au contractant externe la décision sur la question de savoir si et comment cette question allait être approfondie.

Les droits de l'homme, et notamment les droits de la femme, sont analysés au moyen d'EICDD depuis 2012.

Les incidences possibles sur les femmes sont examinées à différents degrés de détail et d'attention dans chaque secteur.

domaines d'action et/ou des instruments; 2) intégrer la perspective de l'égalité hommes-femmes dans les évaluations sectorielles périodiques.<sup>40</sup>

Pour en revenir aux EICDD, une analyse des EICDD achevées (21) et, dans la mesure du possible, de celles en cours (4), montre que, bien que, dans la plupart des cas, elles comportent certains aspects liés à l'égalité hommes-femmes, cette dimension est généralement minime et une telle analyse n'est pas effectuée de manière systématique. Il existe, cependant, quelques EICDD qui consacrent une place considérable aux questions relatives aux femmes (telles que les EICDD sur l'accord d'association UE-Amérique centrale (2009) et les accords de libre-échange approfondi UE-Arménie (2013), UE-Égypte, UE-Jordanie (2014), UE-Maroc et UE-Tunisie (2013)), tandis que d'autres mentionnent à peine les incidences liées au sexe. Il convient de mentionner tout particulièrement l'EICDD sur l'APC UE-Chine, dans la mesure où elle ne consacre qu'une phrase à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cela peut en partie s'expliquer en tant qu'évolution chronologique, mais pas totalement — même certaines des EICDD les plus récentes (par exemple, sur le Canada, 2011) ne procèdent qu'à une analyse minime quant à l'égalité hommes-femmes. Les droits de l'homme, et notamment les droits de la femme, ont été analysés à travers des EICDD depuis 2012 (Géorgie et Moldavie). Le degré d'analyse étant très variable, la DG Commerce a récemment publié les nouvelles lignes directrices sur l'évaluation des droits de l'homme dans l'analyse d'impact, comme cela a été mentionné plus haut. Ces lignes directrices comportent une dimension de l'égalité hommes-femmes, et notent que "dans la pratique, certains droits (essentiellement les droits économiques et sociaux et les droits fondamentaux en matière de travail) sont plus susceptibles d'être affectés, de manière positive ou négative, par des initiatives liées au commerce (telles que les accords commerciaux ou d'investissement) que d'autres. Dans ce contexte, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination sont considérées comme des thèmes transversaux".<sup>41</sup>

La constatation selon laquelle l'égalité entre hommes et femmes n'est pas traitée de manière systématique est confirmée par un précédent document d'analyse approfondie préparé pour la commission FEMM sur la stratégie 2010-2015. Concrètement, la partie de l'analyse consacrée à la DG Commerce a en effet relevé que si, en principe, l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être abordée dans les EICDD [...], il existe peu d'éléments montrant que les questions d'égalité entre les hommes et les femmes sont systématiquement incluses dans les EICDD elles-mêmes,

<sup>40</sup> Commission européenne, document de travail des services de la Commission, "[L'évaluation à mi-parcours de la stratégie européenne 2010-2015 pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2010-2015\)](#)" (2013)

<sup>41</sup> Commission européenne, "[Guidelines on the analysis of human rights impacts in impact assessments for trade-related policy initiatives](#)" (lignes directrices relatives à l'analyse des incidences sur les droits de l'homme dans les analyses d'impact concernant les initiatives liées au commerce) (2 juillet 2015).

Très peu d'EICDD proposent des mesures d'accompagnement spécifiques à l'égalité hommes-femmes pour appuyer l'exploitation des avantages ou pour lutter contre les effets négatifs de la libéralisation des échanges.

La grande majorité des EICDD se concentrent sur les pays tiers et accordent peu d'importance à la situation des femmes au sein de l'Union.

Les évaluations ex post peuvent constituer un outil précieux pour l'évaluation des incidences en fonction du sexe.

Bien que les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ne fassent pas partie des priorités politiques, la situation semble lentement évoluer.

ou que des considérations liées à l'égalité hommes-femmes sont réellement utilisées par des négociateurs commerciaux.<sup>42</sup>

Le même document indique également que la décision aurait vraisemblablement été laissée au contractant sur la question de savoir si et comment cette question allait être approfondie.<sup>43</sup> La recherche effectuée pour ce document confirme cette hypothèse — les EICDD se caractérisent par leur diversité en termes de méthodologie et de degré d'analyse en ce qui concerne les questions d'égalité entre les hommes et les femmes. À titre d'exemple, l'EICDD en cours sur l'ALE UE-Japon comprendra une dimension importante d'égalité entre les femmes et les hommes, dans la mesure où le contractant possède une expertise spécifique et qu'il s'est engagé à intégrer une étude de cas spécifique sur l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de salaires. En outre, l'EICDD sur l'accord de libre-échange avec l'ANASE comporte une étude de cas qui porte sur les questions liées au travail décent dans les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure, qui emploient principalement des femmes.

Tout comme les questions liées à l'emploi, les questions liées aux droits de l'homme ne sont pas toujours traitées de la même manière. Tandis que la grande majorité des EICDD mentionnent les questions relatives aux droits de l'homme dans une certaine mesure, il existe un certain nombre d'EICDD qui identifient dans le détail les domaines des droits de l'homme touchés par un accord de libre-échange approfondi et complet (par exemple les EICDD sur la Jordanie, la Tunisie, le Maroc et l'Arménie). Ces EICDD permettent d'expliquer pourquoi ces questions sont pertinentes pour l'accord et la manière dont l'accord négocié peut changer la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. Dans certains cas, une EICDD peut relier l'incidence économique spécifique des accords de libre-échange approfondi et complet avec l'obtention de résultats potentiels dans le domaine des droits de l'homme, y compris des droits des femmes (par exemple, l'EICDD sur l'Arménie).

Quand il s'agit d'analyser les incidences sur les femmes, les EICDD sont généralement axées spécifiquement sur les secteurs économiques où les femmes sont concentrées. Le plus souvent il s'agit des secteurs du textile et de l'habillement (9 EICDD), ainsi que des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire (8 EICDD). Toutefois, certaines EICDD vont plus loin et évaluent l'impact sur les femmes dans tous les secteurs économiques analysés — y compris ceux où l'emploi des femmes est généralement faible (par exemple, le secteur automobile dans le cas de l'EICDD sur l'Inde). Dans de tels cas, l'impact est évalué comme étant neutre, et une évaluation de ce

<sup>42</sup> Beveridge, F., Corsi, M., Szelewa, D., Lepinard, E., Alten, L., Debusscher, P (2014) [A New Strategy for Gender Equality Post 2015](#) (une nouvelle stratégie pour l'égalité hommes-femmes après 2015), compilation d'analyses approfondies, Département thématique A, Parlement européen.

<sup>43</sup> Selon la DG Commerce, la question du "si" sera traitée dans le nouveau manuel de l'EICDD et celle du "comment" dans les lignes directrices sur l'évaluation des incidences sur les droits de l'homme.

La capacité administrative de la DG Commerce à traiter les questions d'égalité hommes-femmes peut être améliorée.

type peut aider à identifier les domaines dans lesquels il existe un écart entre les hommes et les femmes.

L'impact sur la position des femmes dans un secteur de travail intense est généralement analysé en termes d'évaluation générale et globale. Toutefois, certaines EICDD procèdent à une évaluation à deux dimensions, en consacrant une analyse distincte à l'incidence sur la création d'emplois et sur les perspectives de qualité de l'emploi pour les femmes (y compris sur les droits du travail, sur le revenu, etc.). Cette dernière peut comprendre une évaluation des droits des travailleurs, de l'incidence sur les revenus, du niveau de syndicalisation et de la participation des femmes aux syndicats, et donc de la possibilité qu'elles ont d'être entendues. Cette approche peut permettre d'identifier les domaines où des actions spécifiques ou, tout du moins, des contrôles supplémentaires pourraient être nécessaires. Il y a lieu de se demander si une telle approche bidimensionnelle peut représenter un précieux outil méthodologique pour toutes les EICDD.

La plupart de ces évaluations ne proposent pas d'éventuelles mesures d'accompagnement ou de renforcement des capacités pour appuyer l'exploitation des avantages de l'accord commercial ou pour lutter contre les effets négatifs de l'ouverture des échanges, mais d'autres le font. À titre d'exemple, les EICDD sur l'Amérique centrale, l'ANASE et l'Inde suggèrent la formation ou le recyclage des travailleurs peu qualifiés (les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans ce groupe) ou un dialogue avec la société civile pour lutter contre les effets négatifs de l'ouverture des échanges.

Il convient également de noter que les EICDD, dans la grande majorité des cas, se concentrent sur les effets de la libéralisation du commerce sur les femmes dans les pays tiers et ne tiennent pas compte des effets sur les femmes au sein de l'Union. Il existe quelques exceptions, telles que les EICDD sur l'accord économique et commercial global (AECG) ou sur l'ALE UE-Corée, mais, même dans ces cas, l'analyse des effets demeure à un niveau très général — et ce malgré le fait que, bien que l'Union obtienne de bons résultats sur les indicateurs du programme pour un travail décent de l'OIT, l'inégalité entre les femmes et les hommes reste un sujet de préoccupation dans les États membres de l'Union également. En ce qui concerne le marché du travail, les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de discriminations liées à l'emploi, au taux de chômage et à la forte représentation des femmes dans les secteurs traditionnels (par exemple, les industries du textile, l'éducation et les services publics). Le travail forcé demeure un problème dans certains pays.<sup>44</sup>

Au-delà des EICDD, les incidences en fonction du sexe seront également

<sup>44</sup> Pour des informations sur la conformité veuillez consulter le document "[Application of International Labour Standards 2015](#)" (application des normes internationales du travail 2015), Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 104<sup>e</sup> session, 2015.

traitées dans une évaluation ex post des accords commerciaux. Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule évaluation de ce type — pour l'ALE UE-Chili — et il est impossible de généraliser sur la base d'un seul document. Selon les services de la Commission, l'évaluation ex post de l'ALE UE-Mexique est en cours et devrait bientôt être disponible.

Tandis que les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ne font clairement pas partie des priorités politiques au sein de la DG Commerce, la situation semble lentement évoluer puisque les questions de l'égalité sont de plus en plus traitées. Le premier exemple est celui de l'étude de cas précitée dans l'EICDD UE-Japon, mais il existe également d'autres exemples. En particulier, les fonctionnaires de la DG Commerce ont fait observer qu'ils visent à inclure dans le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement des dispositions plus précises que dans les accords précédents sur le programme pour un travail décent, et notamment son cinquième objectif transversal de l'égalité entre les hommes et les femmes (en plus des quatre objectifs stratégiques suivants: droits fondamentaux du travail, création d'emplois, dialogue social et protection sociale).

En ce qui concerne la capacité administrative, la DG Commerce n'est actuellement pas dotée des outils administratifs pour traiter les analyses d'impact sur l'égalité hommes-femmes de manière systémique. La stratégie 2010-2015 a permis la création d'un réseau de points de contact pour les questions d'égalité hommes-femmes dans les directions générales de la Commission. Une personne de contact a également été désignée au sein de la DG Commerce, mais elle doit traiter l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes en plus de sa charge de travail habituelle. L'affectation de la personne de contact offre un bon aperçu de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes est perçue. Le dossier politique ne relève pas de la direction A "Ressources, information et coordination politique", où intervient la planification stratégique, mais d'une unité chargée du développement durable et du SPG (D1) au sein de la direction D "Développement durable; accords de partenariat économique-Afrique, Caraïbes et Pacifique; agro-alimentaire et pêche". En outre, selon la DG Justice, bien que la Commission possède une vaste boîte à outils sur l'analyse d'impact sur l'égalité hommes-femmes, aucune formation n'est disponible ou n'a été demandée pour le personnel de la DG Commerce.



## 5 Conclusions préliminaires et options stratégiques envisageables

Une meilleure compréhension de la dimension sexospécifique des accords commerciaux pourrait contribuer à élaborer de meilleures politiques.

La lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes se justifie particulièrement d'un point de vue économique.

La littérature de plus en plus abondante traitant des aspects liés à l'égalité hommes-femmes dans la libéralisation des échanges n'apporte pas encore de réponses claires à la question de savoir quelle est l'incidence du commerce sur les hommes et les femmes.

Bien que les politiques d'égalité de l'Union appartiennent à une catégorie unique au niveau

Les sujets de politique commerciale débattus par la commission INTA du Parlement européen peuvent avoir diverses incidences, du point de vue de l'égalité hommes-femmes, dans les différents secteurs de l'économie. Une meilleure compréhension de la dimension sexospécifique des accords commerciaux contribuera, par conséquent, à élaborer de meilleures politiques et à garantir que les deux sexes puissent tirer parti des avantages de la libéralisation des échanges et être protégés contre ses effets négatifs.

Dans l'ensemble, l'argument économique de la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes est convaincant. La Banque mondiale a démonté dans son analyse que la lutte contre les obstacles liés au sexe permettra aux États de réaliser des gains de productivité et de mieux tirer parti de la libéralisation des échanges, et cela tant pour les pays de l'OCDE que pour les pays en développement (Gibbs, 2003, et Korinek, 2005). Certains cas sont particulièrement éloquentes. Korinek (2005) mentionne une étude de 1999 qui révèle que l'inégalité hommes-femmes a eu un effet très marqué sur la croissance de pays en développement: sur une période de 30 ans, la croissance moyenne par habitant aurait été supérieure de 64 % en Afrique subsaharienne, de 40 % en Asie du Sud et de 32 % dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord si les conditions initiales de scolarisation en fonction du sexe et si les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de scolarité avaient été similaires à celles de l'Asie de l'Est.

Cependant, la littérature de plus en plus abondante sur le sujet n'apporte pas encore de réponses claires quant aux effets de la libéralisation des échanges sur les hommes et les femmes, les conséquences de la mondialisation et de la libéralisation des échanges sur les moyens de subsistance, l'accès à l'emploi et les revenus des femmes étant complexes et souvent contradictoires. La recherche dans ce domaine n'en est encore qu'à ses balbutiements et elle continue de pâtir du manque de données sexospécifiques. Il convient d'observer que l'éducation et les niveaux de qualification des femmes semblent être l'un des facteurs les plus importants pour déterminer la façon dont la libéralisation des échanges influe sur l'émancipation économique et sociale des femmes, mais ce n'est certainement pas le seul. Certaines études indiquent que l'égalité des hommes et des femmes face aux retombées positives du commerce dépendra en grande partie de l'application ou de l'intensification des politiques publiques (telles que l'offre de services de garde d'enfants, les politiques en faveur de l'emploi, l'aide à la création d'entreprises, etc.). Mais à nouveau, les publications disponibles portant sur la façon dont il conviendrait d'élaborer ces politiques sont encore restreintes. Nous avons pourtant besoin d'en savoir davantage sur les effets des accords commerciaux sur les deux sexes, les connaissances actuelles sur les

mondial, la politique commerciale a été ignorée dans ce processus politique.

Les discussions en cours sur la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015 offrent l'occasion d'y remédier.

La Commission possède une panoplie impressionnante d'outils d'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes qui pourrait constituer une source d'inspiration pour la prise en compte de cette question dans la politique commerciale de l'Union.

Dans le climat économique et politique difficile qui règne actuellement, il est fondamental de tenir compte de la dimension intérieure de la politique commerciale internationale.

L'engagement politique et administratif à atteindre les objectifs en matière d'égalité hommes-femmes

questions d'égalité hommes-femmes n'étant encore que balbutiantes. Cela implique notamment de veiller à ce que les données économiques soient recueillies et diffusées de manière à rendre possible la recherche dans ce domaine.

Les politiques d'égalité de l'Union relèvent d'une catégorie unique parmi les organisations internationales, et la Commission européenne a enregistré des avancées considérables dans l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans certains domaines d'action de l'Union, notamment la politique de développement. Cependant, la politique commerciale a été pratiquement ignorée dans ce processus politique et les questions d'égalité hommes-femmes ne sont pas, à l'heure actuelle, traitées de façon systématique par la DG Commerce. Cela dit, le domaine semble être en pleine évolution et l'on trouve tout de même certains exemples de bonne pratique.

Il existe actuellement plusieurs pistes pour remédier à la situation, surtout dans le cadre d'une meilleure réglementation (plus transparente et responsable) par la Commission.

Cette dernière révisé actuellement la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2010-2015, offrant ainsi l'occasion d'associer la DG Commerce au programme de travail sur l'intégration de la dimension hommes-femmes pour la période à venir. Le réexamen en cours du plan d'action sur l'égalité des sexes de la DG Coopération internationale et développement (DG DEVCO), qui traite de la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'émancipation des femmes dans le domaine de la politique de développement, ouvre une possibilité supplémentaire d'améliorer la cohérence des politiques.

Les nouvelles lignes directrices pour l'évaluation des politiques et pour une évaluation plus systématique des aspects liés aux droits de l'homme et à l'égalité hommes-femmes dans la politique commerciale présentent également des perspectives de changement. Tout d'abord, le manuel sur l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable (EICDD) pourrait être aligné sur la boîte à outils pour l'amélioration de la réglementation de la Commission. Les lignes directrices fournissent des instructions concrètes sur le type de questions auxquelles il convient de répondre dans le cadre de l'impact sur l'égalité hommes-femmes. En principe, toutes les propositions législatives de la Commission sont soumises à une analyse d'impact, y compris en matière d'effets sur les droits de l'homme et d'incidences en fonction du sexe. Cependant, on ne sait pas précisément de quelle façon cette évaluation est réalisée et quel degré d'attention est accordé aux détails. Dès lors, il y a lieu de considérer cette volonté de mieux légiférer comme une occasion d'instaurer un système de suivi de ces questions, afin de renforcer la transparence et la responsabilité. La commission INTA pourrait aussi décider d'assurer un suivi régulier de ce point avec la Commission, lors de débats sur des actes législatifs largement susceptibles d'avoir de tels impacts (minerais originaires de zones de

est la clé du succès.

conflit, biens à double usage, etc.).

La mise à jour actuelle du manuel sur l'EICDD offre également l'occasion d'améliorer la méthodologie utilisée pour l'évaluation et de rendre cette dernière plus systématique en ce qui concerne l'incidence sur les droits de l'homme et sur l'égalité hommes-femmes. La Commission possède déjà un large éventail d'outils qui peut être mis à la disposition de la DG Commerce par la DG Justice. Des bonnes pratiques d'autres directions générales (DG DEVCO, DG ECHO) concernant la possibilité d'instaurer des indices de référence tels qu'un marqueur de la politique d'égalité entre hommes et femmes dans la méthodologie de l'EICDD pourraient également être envisagées. Les EICDD pourraient également suggérer de manière systématique des mesures d'accompagnement tenant compte des questions d'égalité entre les sexes de manière à éviter que toute réforme relative à la mise en œuvre des ALE ne renforce les distorsions existantes.

Dans le contexte des négociations des accords commerciaux, il serait peut-être utile de suivre la proposition du Parlement pour le long terme, lorsqu'il suggère d'étudier la possibilité d'introduire des indices de référence relatifs à la protection des droits fondamentaux.

Un autre aspect important dans ce contexte concerne la possibilité de renforcer la capacité des services de la Commission de mettre en œuvre les engagements en faveur de l'égalité. Ici encore, la Commission dispose déjà de l'expérience et des outils nécessaires pour dispenser des formations adéquates aux fonctionnaires de la DG Commerce, qu'ils s'occupent de l'élaboration de la politique ou de l'analyse d'impact. La longue expérience de la Commission dans l'intégration d'autres thématiques dans la politique commerciale (la protection de l'environnement, le développement durable, etc.) peut être source d'inspirations et d'enseignements.

Bien entendu, toute mesure concrète pour inclure la politique commerciale dans le cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes de l'Union devrait s'accompagner d'un engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes aux plus hauts niveaux de gestion de la Commission, notamment en allouant les ressources humaines et budgétaires nécessaires à cette fin.

Bien que la politique commerciale ait été intégrée au domaine de la politique extérieure de la Commission, ses aspects spécifiques ne devraient pas être oubliés. La libéralisation des échanges a une incidence non seulement sur les pays tiers, mais également sur divers secteurs économiques du marché intérieur de l'Union. Il est essentiel de comprendre l'incidence des accords de commerce sur les travailleuses et les travailleurs ainsi que sur les politiques publiques dans les États membres afin d'élaborer de meilleures politiques commerciales plus responsables. Cela est d'autant plus nécessaire dans la difficile conjoncture économique et politique actuelle, dans laquelle la frustration publique envers l'Union et la politique commerciale internationale ne cesse d'augmenter.

## Annexe: Questions liées à l'égalité hommes-femmes dans les évaluations de l'impact sur le développement durable

### 1. Pays et régions avec lesquelles les négociations n'ont pas encore été conclues

Année	Pays ou région	Secteur et/ou questions abordées Incidence possible (+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée)	Incidence générale / Commentaires
2014	Égypte  + positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi (+)</li> <li>• Emploi des jeunes femmes (?)</li> <li>• Agriculture (-)</li> <li>• Secteur textile (?)</li> <li>• Droits des femmes ("grâce à la responsabilité sociale des entreprises étrangères, les positions des femmes peuvent être mieux défendues")</li> <li>• Indice numérique de pauvreté par sexe (diminution à court terme, augmentation à long terme, pas de différences entre les sexes) (-)</li> </ul>	<p>L'égalité hommes-femmes ne serait influencée qu'indirectement par l'accord de libre-échange approfondi et complet.</p> <p>Recommandations: - les dispositions relatives aux droits de l'homme devraient être étayées par des mécanismes de sanction clairs en cas de violation; - les traités en matière de droits de l'homme devraient être effectivement mis en œuvre, et l'accent devrait être mis sur les groupes vulnérables (par exemple, les enfants et les femmes).</p> <p>L'absence de mécanisme de protection peut avoir des effets défavorables sur les personnes plus vulnérables.</p> <p>La responsabilité sociale des entreprises peut permettre d'améliorer les conditions de travail, y compris pour les femmes.</p> <p>À court terme, une baisse des revenus douaniers peut entraver la mise en œuvre des programmes gouvernementaux en faveur des plus vulnérables, notamment les femmes. À long terme, l'accord de libre-échange approfondi et complet pourrait permettre d'augmenter les recettes du gouvernement, et donc être source de financements.</p>

2014	<p>Jordanie</p> <p>+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non spécifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme (?)</li> <li>• Secteur bancaire (?)</li> <li>• Chômage des jeunes (?)</li> <li>• Secteur public (?)</li> <li>• Éducation (?)</li> <li>• Traite à des fins sexuelles</li> <li>• Femmes handicapées (double discrimination)</li> <li>• Réfugiés</li> <li>• Perspectives d'emploi: les changements entre différents secteurs peuvent toucher les groupes les plus faibles de façon disproportionnée, y compris les femmes, a fortiori lorsqu'elles sont peu qualifiées ou appartiennent à une minorité ethnique (-).</li> <li>• Augmentation du niveau de vie et changements d'attitude envers les questions d'égalité (+)</li> <li>• Indice de pauvreté absolu (+) (diminution plus rapide pour les hommes)</li> </ul>	<p>L'accord de libre-échange approfondi et complet aurait une incidence sur les droits des femmes. Dans ce contexte, "l'accord de libre-échange approfondi et complet pourrait entraîner des conséquences sur les secteurs de l'économie jordanienne susceptibles de modifier les perspectives d'emploi pour les femmes et renforcer les mécanismes de lutte contre l'exploitation".</p> <p>À court terme, une baisse des revenus douaniers peut entraver la mise en œuvre des programmes gouvernementaux en faveur des plus vulnérables, notamment les femmes.</p> <p>Des mécanismes de suivi pour évaluer les implications politiques de certaines décisions et de certains processus, dans le domaine des droits de l'homme des groupes vulnérables tels que les femmes, y compris le financement de programmes en faveur de groupes vulnérables, sont souhaitables.</p>
2013	<p>Arménie</p> <p>+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur du textile et de l'habillement (jeunes femmes travaillant dans le secteur) (+/-) (+) pour l'emploi (-) possible pour les droits des travailleurs ("nivellement par le bas")</li> <li>• Économie informelle et temps de travail</li> <li>• Secteur du brandy (description de la situation actuelle uniquement)</li> <li>• Syndicats (description de la situation et des projets actuels, sans liens directs avec l'accord de libre-échange approfondi et complet)</li> <li>• Salaire et revenus moyens par industrie, type d'emploi et sexe (rapport total 1,6:1)</li> <li>• Droits de l'homme – identification de domaines des</li> </ul>	<p>Pas d'analyse globale</p>

droits de l'homme pertinents pour l'accord d'association et l'accord de libre-échange approfondi et complet et commentaires expliquant pourquoi ces domaines sont pertinents et en quoi ces accords peuvent modifier la situation

- Tableau supplémentaire établissant un lien entre l'impact économique spécifique de l'accord de libre-échange approfondi et complet et les résultats potentiels dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits des femmes  
Ils portent sur:
  - les droits des femmes;
  - la profonde inégalité hommes-femmes;
  - la subordination des femmes dans les domaines sociaux, économiques et politiques de la vie;
  - les salaires inférieurs, les femmes occupent rarement des postes de direction et sont sous-représentées sur la scène politique locale (pour les salaires, incidence contrastée, différences selon les secteurs);
  - le chômage des femmes dans la tranche d'âge des 30-39 ans qui atteint 60 %;
  - la traite des femmes vers la Turquie et les pays arabes à des fins de prostitution, qui est préoccupante;
  - le travail forcé des femmes et des filles dans la prostitution et la traite à des fins sexuelles (+).
- Identification des questions relatives aux droits de l'homme pertinentes uniquement pour l'accord d'association (pas d'analyse complémentaire):
  - la loi sur l'égalité des droits et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes est encore en cours de révision sans qu'aucun progrès ne soit réalisé;
  - la violence domestique à l'égard des femmes n'est pas reconnue comme une violation des droits de

		<p>l'homme impliquant la responsabilité de l'État et la plupart des cas de violence sont tus;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le harcèlement sexuel ne constitue pas un délit au titre du code pénal arménien.</li> </ul>	
2013	<p>Maroc</p> <p>+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de pauvreté absolu (+) (diminution légèrement plus rapide pour les hommes)</li> <li>• Agriculture (y compris une analyse pour les sous-secteurs des fruits et des légumes) (?)</li> <li>• Secteur textile (description de la situation précaire et du faible taux de syndicalisation des femmes) (?)</li> <li>• Secteur du cuir (?)</li> <li>• Perspectives d'emploi: les changements entre différents secteurs peuvent toucher les groupes les plus faibles de façon disproportionnée, y compris les femmes, a fortiori lorsqu'elles sont peu qualifiées ou appartiennent à une minorité ethnique (-).</li> <li>• Analyse de l'enchaînement causal de l'impact potentiel de l'accord de libre-échange approfondi et complet sur le travail forcé (y compris la prostitution forcée)</li> <li>• Augmentation du niveau de vie et changements d'attitude envers les questions d'égalité (+)</li> <li>• Faible taux de syndicalisation des femmes (général, indépendant de l'ALE)</li> <li>• Droit de prendre part à la conduite des affaires publiques (-/+ ) (selon les modalités d'application)</li> <li>• Droit à l'éducation (tel qu'influencé par l'accord de libre-échange approfondi et complet)</li> <li>• Droits des femmes (y compris l'écart hommes-femmes, influencé par l'accord de libre-échange approfondi et complet)</li> <li>• Bilan des questions relatives aux droits de l'homme</li> </ul>	<p>L'égalité hommes-femmes ne serait influencée qu'indirectement par l'accord de libre-échange approfondi et complet.</p> <p>Recommandation: les traités en matière de droits de l'homme devraient être effectivement mis en œuvre, et l'accent devrait être mis sur les groupes vulnérables (par exemple, les enfants et les femmes).</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de pauvreté absolu (-) (diminution plus rapide pour les hommes)</li> </ul>	
2009	ANASE  + positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non spécifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur du textile, de l'habillement et de la chaussure (+)</li> <li>• Secteurs à qualifications plus élevées, particulièrement les services (-, aggravation des inégalités existantes)</li> <li>• Secteur automobile (0)</li> </ul>	<p>Des mesures de politique sociale sont nécessaires, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "éducation et formation (ou recyclage) pour travailleurs (féminins) peu qualifiés, en particulier dans le secteur des services";</li> <li>- <b>dans le cadre de l'ALE, élaboration d'un "chapitre sur le développement durable</b> reprenant et identifiant des questions sociales et liées au travail et <b>s'engageant à adopter et à mettre en œuvre tous les grands accords et conventions internationaux en matière de</b> normes du travail, <b>questions d'égalité entre les hommes et les femmes,</b> travail des enfants, traite des êtres humains, etc."</li> </ul> <p>En annexe, une étude de cas porte sur les questions liées au travail décent dans les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure dans l'ANASE – secteurs qui emploient principalement des femmes (60 à 90 % des effectifs totaux, selon le pays).</p>
2009	Inde  + positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non spécifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur textile (+)</li> <li>• Secteurs financier et bancaire (0)</li> <li>• Secteur informatique (0)</li> <li>• Secteur automobile (0)</li> <li>• Services (positive, mais davantage pour les travailleurs masculins; des obstacles entravent l'accès des femmes à la formation aux nouvelles technologies)</li> </ul>	<p>Une assistance technique effective est suggérée en ce qui concerne l'éducation et la formation (ou le recyclage) pour les travailleuses peu qualifiées, en particulier dans le secteur des services (cf. accès limité aux formations aux nouvelles technologies pour les femmes).</p>
2009	Libye  + positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non spécifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur tertiaire (+ emploi)</li> <li>• Tourisme (+)</li> <li>• Agriculture (-)</li> <li>• Secteur manufacturier (0)</li> <li>• Services (0)</li> <li>• Services financiers (0)</li> </ul>	<p>Pas d'analyse globale Tableau sur l'égalité hommes-femmes ajouté (p. 24) Il est suggéré de renforcer les programmes sociaux en faveur de l'égalité hommes-femmes.</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Télécommunications (+)</li> <li>• Construction (0)</li> </ul>	
2007	Pays ACP signataires d'APE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation des aliments (+)</li> <li>• Transformation des produits de la pêche dans la région du Pacifique (+)</li> <li>• Tourisme (+)</li> </ul>	Recommandation: renforcer le dialogue avec la société civile et augmenter la participation des femmes à ce dialogue.
2004	États arabes du Golfe (CCG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie pétrochimique (+)</li> <li>• Intégration des femmes (a fortiori instruites) dans l'économie (+)</li> </ul>	Globalement positive Tableau sur l'égalité hommes-femmes ajouté (p. 243, 245, 325) en ce qui concerne l'éducation, les revenus, les activités économiques, le salaire, les expatriés

- (+) Incidence positive  
 (-) Incidence négative  
 (0) Incidence neutre ou limitée  
 (?) Non précisé  
 ND Analyse non détaillée

## 2. Pays et régions avec lesquelles des négociations ont été conclues

Année	Pays ou région	Secteur et/ou questions abordées	Incidence générale / Commentaires
		Incidence possible (+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée)	
2012	Géorgie	ND	Globalement positive
2012	Moldavie	ND, • Secteur textile (+)	Globalement positive
2011	Canada	ND, • Secteurs de l'habillement et du cuir (+) • Industrie minière et métallurgique (0) • Politiques d'achat (peut être +)	Pas d'analyse globale
2009	Communauté andine (y compris la Colombie, le	ND, • Agriculture (+ et -; positive à long terme, mais peut être concentrée géographiquement)	À long terme, peut avoir une incidence positive. Cependant, les retombées positives peuvent se concentrer dans certaines zones géographiques.

	Pérou et l'Équateur)			"L'incidence de la libéralisation des échanges commerciaux entre l'Union européenne et les pays andins sur les milieux ruraux et l'égalité hommes-femmes accentuera vraisemblablement les tendances et les processus de transformation existants. À long terme, la transition de l'agriculture à petite échelle vers l'agriculture à grande échelle et vers d'autres activités plus rémunératrices peut entraîner des effets sociaux très bénéfiques. Cependant, de telles retombées positives peuvent se concentrer dans des zones où la terre et l'eau sont présents en quantité suffisante pour assurer des investissements présents ou futurs, et où la structure institutionnelle relative aux droits de propriété et à l'allocation des ressources facilite ces investissements".
	+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée			
2009	Amérique centrale	ND, <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur textile (+) au Honduras, en El Salvador et au Guatemala</li> <li>Possible (-) au Costa Rica et au Panama</li> <li>Dialogue social (+) "L'amélioration (des infrastructures) du dialogue social [...] peut entraîner un effet positif d'atténuation du risque d'exclusivité et d'accroissement de la participation au marché du travail, en particulier pour les femmes [...]"</li> <li>Normes de l'OIT (+)</li> </ul>		Différence d'incidence en fonction du pays et du secteur, notamment à court terme. À long terme, incidence positive sur l'économie. On s'attend à un transfert en faveur de secteurs amenés à se développer.  Recommandation: proposer des actions pour encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes comme objectif de l'assistance technique afin de rendre l'accord d'association plus complet.
	+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée			
2009	Mercosur	ND <ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture (0/-) Les conflits fonciers et la mécanisation peuvent contribuer à la féminisation de la pauvreté.</li> <li>Industrie (+/-) Des politiques spécifiques sont nécessaires afin de</li> </ul>		
	+ positive; - négative; 0 neutre; ? inconnue ou non précisée			

		réduire la segmentation par sexe du marché du travail.	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur des finances (secteur décrit dans une annexe séparée, pas d'incidence significative, court terme -, long terme +)</li> </ul>	
2008	Chine (APC)	ND <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services relatifs à l'environnement (+)</li> </ul>	Globalement, capacité modérée à évoluer dans une direction positive (une plus grande disponibilité énergétique et une meilleure sécurité réduisent le temps nécessaire pour des activités domestiques élémentaires à la survie: collecte de combustibles, d'eau, etc.).
2008	Corée	ND, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services (+)</li> <li>• Services financiers (? – positive pour le niveau d'emploi, inconnue pour le classement et donc pour les revenus)</li> </ul>	Généralement neutre, avec une possibilité de modestes bienfaits (certains points nécessiteraient d'être suivis, notamment le type d'emploi (secteur et niveau)).
2007	Ukraine	ND, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteurs du textile et de l'habillement (participation au marché du travail +, revenus 0/-)</li> <li>• Incidence négative possible en ce qui concerne la criminalité organisée (augmentation de la prostitution forcée)</li> </ul>	Globalement positive
2002	Chili	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme (+)</li> <li>• Agriculture (0)</li> <li>• Transformation des aliments (?)</li> <li>• Produits chimiques (+)</li> <li>• Exploitation minière (-)</li> <li>• Métaux non ferreux (-)</li> </ul>	Incidence globalement positive sur l'emploi, il est possible qu'il n'y ait aucune incidence sur les inégalités préexistantes.

- (+) Incidence positive  
 (-) Incidence négative  
 (0) Incidence neutre ou limitée  
 (?) Non précisé  
 ND Analyse non détaillée